

Informations importantes sur les formations et les formations continues J+S organisées par STT

Les informations suivantes s'appliquent à toutes les inscriptions pour une formation ou une formation continue organisée par Swiss Table Tennis (STT) dans le cadre des programmes J+S.

1. Conditions d'admission et d'inscription

La personne qui s'inscrit s'engage à respecter les conditions d'admission conformément aux articles 21 et 64 de l'OPESp et selon les conditions définies pour chaque cours/module J+S. Une recommandation est exigée pour certains cours ou modules J+S (art. 14 O-OFSPJ+S).

2. Organisation des cours/modules

STT se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de déplacer le lieu des cours/modules pour des raisons d'organisation. STT décide quels experts J+S sont engagés.

3. Nombre de participants

STT fixe le nombre minimum de participants pour chaque offre de formation/formation continue. Celui-ci peut être adapté si nécessaire (art. 29 et 69 OPESp). Les places sont attribuées selon l'ordre de priorité défini dans les directives pour la formation des cadres J+S.

Si le nombre de participants est insuffisant, le cours/module n'a généralement pas lieu et les personnes inscrites sont remboursées des frais de cours. Tous les autres droits, notamment les demandes de dommages et intérêts en cas de modification du cours/module ou d'annulation du cours/module, sont expressément exclus.

4. Exclusion d'un cours/module

STT se réserve le droit d'exclure une personne d'un cours/module conformément aux articles 25 et 65 OPESp si celle-ci n'a pas les capacités nécessaires pour suivre la formation ou si elle perturbe considérablement le déroulement de la formation par son comportement. La totalité des frais de participation reste due.

5. Inscriptions et annulations, paiement des frais de participation

- Pour les cours de base ou les formations continues J+S, l'inscription se fait par le coach J+S.
- Pour les formations de base ou les formations continues J+S des experts l'inscription se fait par STT.

Les personnes inscrites doivent confirmer leur participation dans la BDNS et s'acquitter des frais de cours correspondants conformément au règlement financier de STT :

- Art. 10.1: Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation.
- Art. 5.3: Taxe de rappel de 20 francs dès le 2ème rappel en cas de non-paiement d'une facture de STT dans le délai imparti et malgré un avertissement écrit dans le 1er rappel.

Toute confirmation d'inscription est contraignante et implique le paiement des frais de cours. Les prix s'entendent en francs suisses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) éventuellement due.

En fonction de la date d'annulation, STT accepte une exemption totale ou partielle du paiement des frais de participation selon les règles suivantes :

- En cas d'annulation jusqu'à au moins 35 jours avant le début du cours/module, STT dispense ou rembourse les frais de participation, en prélevant éventuellement 20 CHF de frais administratifs.
- En cas d'annulation entre 34 et 8 jours avant le début du cours, 50% des frais de participation sont dus, plus des frais administratifs de CHF 20.
- En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début du cours, la totalité des frais d'inscription est due (exception : maladie/accident avec certificat, décès dans la famille ou force majeure).

6. Absences aux cours/modules

Les parties de cours/module manquées ne peuvent pas être rattrapées et les frais de participation payés ne sont pas remboursés (sauf maladie/accident avec certificat médical ou force majeure). En cas d'absence non excusée aux cours, les frais de participation doivent être payés.

7. Participation réussie à un cours/module

Le cours ou le module est considéré comme réussi si le/la participant/a participé à l'ensemble du cours/module et s'il/elle a fourni les preuves de compétences requises.

8. Allocation pour perte de gain

Les cours et modules organisés par STT ne donnent pas droit à des allocations pour perte de gain. Un formulaire d'inscription APG n'est remis que pour les cours commençant par un numéro de cours « JS-CH... » un pour les cours organisés par les cantons.

9. Transports publics

Les participants reçoivent un code promotionnel CFF qui permet de voyager gratuitement en transports publics entre le domicile et le lieu du cours en 2e classe (un aller-retour), conformément à l'art. 50, al. 2 et à l'annexe 7 de l'OPSPPO.

10. Responsabilité en cas d'accident

L'assurance est l'affaire des participants. STT n'assume aucune responsabilité.

Bases légales

- [Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique \(Loi sur l'encouragement du sport, LESP\) \(415.0\)](#)
- [Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique \(Ordonnance sur l'encouragement du sport, OESP\) \(415.01\)](#)
- [Ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport \(OPESP\) \(415.011\)](#)
- [Ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» \(O OFSPPO J+S\) \(415.011.2\)](#)
- [Ordonnance du DDPS sur les émoluments de de l'Office fédéral du sport \(OEmol-OFSPPO\) \(415.013\)](#)
- [Directive sur la formation des cadres J+S](#)